

COMMUNE DE BITSCHWILLER-LES-THANN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 08 AVRIL 2025

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers participant à la séance : 12 + 2 procurations
Date de la convocation : 28/03/2025

LA SEANCE EST OUVERTE A 19 HEURES SOUS LA
PRESIDENCE DE M. PASCAL FERRARI- MAIRE

Présents : MM. Pascal FERRARI, Christophe ADAM, Olivier ANDERHALT, Jean-Marc SCHMITT, Michel STURM, Jean-Michel RUMMELHARDT, Joël SCAPIN.
Mmes Béatrice GEYMANN, Denise GOEPPER, Héroïse BRAND-LIEBER, Adeline BUTTUNG, Véronique MEISTER.

Excusée : Mme Yoline WEHRLÉN.

Absents excusés et représentés : Mme Pascale FARINE-ROGUET donne procuration à M. Jean-Michel RUMMELHARDT
M. Olivier FIMBEL donne procuration à Mme Béatrice GEYMANN.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 06 mars 2025 ;
1. Compte Financier Unique 2024 - Budget principal ;
 2. Affectations des résultats 2024 - Budget principal ;
 3. Fixation des taux des impôts locaux 2025 ;
 4. Vote des crédits scolaires 2025 ;
 5. Budget primitif 2025 - Budget principal ;
 6. Pacte Fiscal et Financier : demande de fonds de concours à la Communauté de Communes de Thann Cernay ;
 7. Bois de service 2025 ;
 8. Protection social complémentaire – Approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance ;
 9. Renouvellement de la convention 30 millions d'Amis.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 06 MARS 2025

Ce procès-verbal, dont copie a été transmise à tous les membres du Conseil Municipal est soumis à approbation. Monsieur Pascal FERRARI, Maire, demande s'il y a des observations à formuler. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

POINT N°1

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024
BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2341-1, L.2342-1 et 2, L. 2343-1 et 2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09.04.2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024 ;

M. Pascal FERRARI, Maire, expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget principal de l'exercice 2024 ;

M. le Maire ayant quitté la séance, et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Béatrice GEYMANN, 1^{ère} Adjointe au Maire, conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale et des Finances du 26 mars 2025 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Commune de Bitschwiller ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Bitschwiller-lès-Thann ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

ADOpte, à l'unanimité, le Compte Financier Unique du budget principal de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00 €	853 211,61 €	38 240,96 €	0,00 €	38 240,96 €	853 211,61 €
Opérations de l'exercice	1 325 865,29 €	1 426 330,29 €	422 636,58 €	216 759,98 €	1 748 501,87 €	1 643 090,27 €
Totaux	1 325 865,29 €	2 279 541,90 €	460 877,54 €	216 759,98 €	1 786 742,83 €	2 496 301,88 €
Résultats de clôture	0,00 €	953 676,61 €	244 117,56 €	0,00 €	0,00 €	709 559,05 €
Restes à réaliser			192 867,77 €	61 828,00 €	192 867,77 €	61 828,00 €
Résultats avec RAR	0,00 €	953 676,61 €	375 157,33 €		0,00 €	578 519,28 €

POINT N°2

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024
BUDGET PRINCIPAL – COMMUNE

Sur proposition des Commissions Réunies du 26 mars 2025 ;

Après avoir constaté les résultats du Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la Commune qui fait apparaître les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement de l'exercice	100 465,00 €
Excédent de clôture – exercice précédent	853 211,61 €
<u>Excédent de fonctionnement 2024</u>	953 676,61 €
Déficit d'investissement de l'exercice	-205 876,60 €
Déficit d'investissement – exercice précédent	-38 240,96 €
<u>Déficit d'investissement global 2024</u>	-244 117,56 €

Résultats des restes à réaliser 2024, soit :

Dépenses d'investissement	192 867,77 €
Recettes d'investissement	61 828,00 €

Solde restes à réaliser **- 131 039,77 €**

Déficit d'investissement cumulé avec les restes à réaliser - 375 157,33 €

SOIT UN EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE avec RAR 578 519,28 €
(953 676,61 € - 375 157,33 €)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Constate l'excédent de fonctionnement qui s'établit à 953 676,61 € ;
- Constate le déficit d'investissement qui s'établit à 244 117,56 € (hors restes à réaliser) ;
- Constate le besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 375 157,33 € après évaluation sincère des restes à réaliser ;
- Décide, après débat, de reporter les résultats de la manière suivante :

• Affectation compte 1068	375 157,33 €
• Report à l'excédent de fonctionnement, compte 002	578 519,28 €
• Report en déficit d'investissement, compte 001	244 117,56 €

POINT N° 3

FIXATION DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3 ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1636 B ;

Vu l'état prévisionnel des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2024 ;

M. le Maire signale que dans le cadre de la réforme fiscale portant suppression de la taxe d'habitation, le pouvoir de vote de taxe d'habitation est rétabli pour la Commune depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de 2 ans.

La perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée aux communes par fusion de la part communale et de la part départementale (portant le taux de 10,62 à 23,79) de taxe foncière bâtie et application d'un « coefficient correcteur » pour équilibrer ce transfert.

En l'état actuel des prévisions de recettes et de dépenses, les Commissions Réunies ont proposé de maintenir les taux des impôts locaux.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, et compte tenu de ce qui précède ;

DECIDE de maintenir en 2025 les taux d'imposition des 3 taxes directes locales, Taxe d'Habitation, Taxe foncière sur le bâti et Taxe foncière sur le non bâti.

Les taux d'imposition des 3 taxes directes locales sont ainsi fixées comme suit pour l'année 2025 :

➤ Taxe foncière sur le bâti	23,79 %
➤ Taxe foncière sur le non bâti	77,29 %
➤ Taxe d'habitation	6,40 %

CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Le produit net prévisionnel attendu de la fiscalité s'élève à 436 524 € pour l'année 2025 (FNGIR et Contribution coefficient correcteur déduits).

POINT N° 4

VOTE DE CREDITS POUR LES CADEAUX DE NOEL DES ELEVES DES ECOLES ET DES CREDITS SCOLAIRES 2025

Suite à l'avis favorable des Commissions Réunies, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de maintenir les crédits aux écoles pour l'achat de cadeaux de Noël à 11 € par élève pour l'année 2025 comme suit :

♦ Ecole élémentaire	91 X 11 € =	1001 €
♦ Ecole maternelle	50 X 11 € =	550 €
TOTAL		1 551 €

- Décide de réhausser le crédit de fonctionnement à hauteur de 34 € par élève pour l'école élémentaire et l'école maternelle, soit, compte tenu des effectifs à la rentrée scolaire 2024/2025 :

♦ Ecole élémentaire	91 x 34 € =	3094 €
♦ Ecole maternelle	50 x 34 € =	1700 €
TOTAL		4 794,00 €

- Donne son accord pour l'attribution des crédits complémentaires suivants :

Pour l'école élémentaire :

Fonctionnement :

✓ Renouvellement d'ouvrages et d'outils pédagogiques 4 classes	1040 €
✓ Nouvelle méthode de français pour les CP	450 €
✓ Nouvelle méthode de français pour les CE1	450 €
✓ Albums de lecture suivie 25 exemplaires	200€
✓ Sciences : renouvellement de la mallette pédagogique	250 €

Investissement :

✓ Rénovation de la salle de classe n°6 (volets roulants + peinture)	Réservation de 5500 €
✓ Autres demandes (participation) à étudier au cas par cas	Non chiffrées
✓	

Pour l'école maternelle :**Fonctionnement :**

✓ Crédits transports : déplacement pour un spectacle au Relais Culturel	200.00 €
✓ Achat de matériel pédagogique : 150 € par classe	300.00 €

Investissement :

✓ Crédits mobiliers – boîtes de rangement	300 €
---	-------

- Vote les crédits nécessaires à l'article 6067 (frais de fonctionnement) et en investissement au budget primitif 2025.

POINT N° 5**BUDGET PRIMITIF 2025****BUDGET PRINCIPAL**

M. Pascal FERRARI, Maire, présente au Conseil Municipal le budget primitif 2025.

Ce document a été étudié par les Commissions réunies dans la séance du 26 mars 2025.

M. le Maire rappelle que le « suréquilibre » de la section de fonctionnement est autorisé en cas de reprise de l'excédent de l'année précédente.

Après avoir pris connaissance de l'avis favorable des Commissions Réunies du 26 mars 2025 et ayant entendu les explications et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2025 chapitre par chapitre, tant en fonctionnement qu'en investissement, autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% dans chacune des sections (fonctionnement et investissement) et arrête la balance générale aux chiffres suivants :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
♦ Section de fonctionnement	1 845 488 €	1 957 711 €
♦ Section d'investissement	1 110 077 €	1 110 077 €

POINT N° 6

PACTE FISCAL ET FINANCIER
DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY

Le Pacte Fiscal et Financier 2015-2024 a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2026 par voie d'avenant n°4 en reconduisant les mécanismes de financements validés précédemment.

Les Conseils Municipaux de chacune des 16 communes-membres ont ensuite approuvé les conventions particulières par le biais d'un avenant n°4.

Les fonds de concours peuvent être affectés au financement d'opérations d'équipement ou au financement des dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants.

Les demandes de fonds de concours 2025 présentées par les communes seront soumises au Bureau de la Communauté de Communes, en vue d'un versement des premiers acomptes sur les aides correspondantes.

Il appartient au préalable au Conseil Municipal d'arrêter les opérations présentées au titre des demandes de fonds de concours liées au pacte, ainsi que leur plan de financement et de solliciter un fonds, qui ne peut excéder 50 % du montant restant à charge de la Commune (montants HT pour les dépenses d'investissement et TTC pour les dépenses de fonctionnement, sauf si ces dernières bénéficient d'une récupération de la TVA de plein droit ou sur option, les montants devant alors être mentionnés HT).

Il est précisé que les opérations retenues pour la demande au fonds de concours ne correspondent pas à la totalité des montants prévus au budget compte tenu, d'une part, de l'inéligibilité de certaines actions et, d'autre part, du plafonnement des dépenses soumises au fonds de concours. L'enveloppe est diminuée de l'annuité d'emprunt 2025 pour les Communes ayant bénéficié du Très Haut Débit (THD) en 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les opérations détaillées dans le tableau ci-dessous et leurs plans de financement, se présentant comme suit :

SYNTHESE DES DEMANDES DE FONDS DE CONCOURS DU PACTE FISCAL ET FINANCIER POUR 2025 :

<u>DEMANDES PAR PROJET</u>	Montant du projet	Fonds de concours demandés
<u>INVESTISSEMENT</u>		
Travaux sur le réseau d'eau pluviale communal	150 000	75 000
	150 000 €	75 000 €
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
Bon fonctionnement de la voirie TTC	20 000 €	10 000 €
Entretien de la voirie et des réseaux HT	10 000 €	5 000 €

Bon fonctionnement des bâtiments communaux	97 552 € 127 552 €	48 776 € 63 776 €
TOTAL FONDS DE CONCOURS DEMANDES	277 552 €	138 776 €

(Enveloppe 2025 plafonnée à 138 777 €)

- Sollicite de la Communauté de Communes Thann-Cernay l'attribution d'un fonds de concours de 138 776 € pour ces opérations, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;
- Charge le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

POINT N° 7

BOIS DE SERVICE 2025

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer la quantité du bois de service à 39 stères pour 2025.

POINT N° 8

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – APPROBATION DE L'ACCORD COLLECTIF LOCAL PRÉVOYANCE ET PARTICIPATION À LA PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE

Lors de la séance du Conseil municipal en date du 06 mars 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre collectivité territoriale/établissement public, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68 ainsi que sur les agents.

L'application de cet accord à notre collectivité territoriale est subordonnée à son approbation par le Conseil municipal.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1er janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la commune conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRE,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 06 mars 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.

- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1er janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.
- **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

POINT N° 9

CONCLUSION D'UNE CONVENTION POUR LA STÉRILISATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES SUR LE BAN COMMUNAL AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

M. le Maire expose que l'augmentation croissante du nombre de chats errants dans la commune soulève de nombreuses questions auprès des habitants.

Pour limiter cette population féline en maîtrisant leur prolifération, le tout dans le respect de l'animal, la commune souhaite financer leur identification et stérilisation.

Un partenariat avec le fourrier communal sous contrat, un vétérinaire pratiquant des tarifs « cause animale » et la fondation 30 Millions d'Amis est envisagé. Le processus serait le suivant :

- Trappage des chats par notre fourrier en partenariat avec l'association Nos chats de Bitschwiller
- Stérilisation et identification chez le vétérinaire au nom de la Fondation
- Relâche des chats dans leur environnement

Ainsi, les chats stérilisés seront relâchés à l'endroit de la capture et accéderont au statut de chats libres.

Pour rappel, l'identification des animaux est obligatoire. L'article D212-63 du Code rural dispose que *l'identification obligatoire des chiens, chats et carnivores domestiques prescrite à l'article L. 212-10 comporte, d'une part, le marquage de l'animal par tatouage ou tout autre procédé agréé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture et, d'autre part, l'inscription sur le ou les fichiers prévus à l'article D. 212-66 des indications permettant d'identifier l'animal.*

Les frais afférents aux opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont pris en charge dans le contrat de fourrière.

La fondation 30 Millions d'Amis propose de prendre en charge 50% des frais vétérinaires pour l'identification et la stérilisation de la population féline, sur la base d'une moyenne de 90 € par chat (100 € pour une chatte et 80 € pour un chat).

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **se prononce** en faveur de cette action de régulation de la prolifération des chats errants sur la commune ;
- **autorise** le Maire à signer la convention avec la fondation « 30 Millions d'Amis » ;
- **vote** une subvention de 225 € en faveur de la Fondation 30 Millions d'Amis au titre de l'année 2025. Elle recouvre 50% des frais vétérinaires pour l'identification et la stérilisation de la population féline, sur la base d'une moyenne de 90 € par chat.

- **vote** l'inscription des crédits nécessaires (225 €) au versement de cette subvention au BP 2025 chapitre 65 – article 65748.

Bitschwiller-lès-Thann, le 05 mai 2025
Pour extrait conforme
Pascal FERRARI
MAIRE